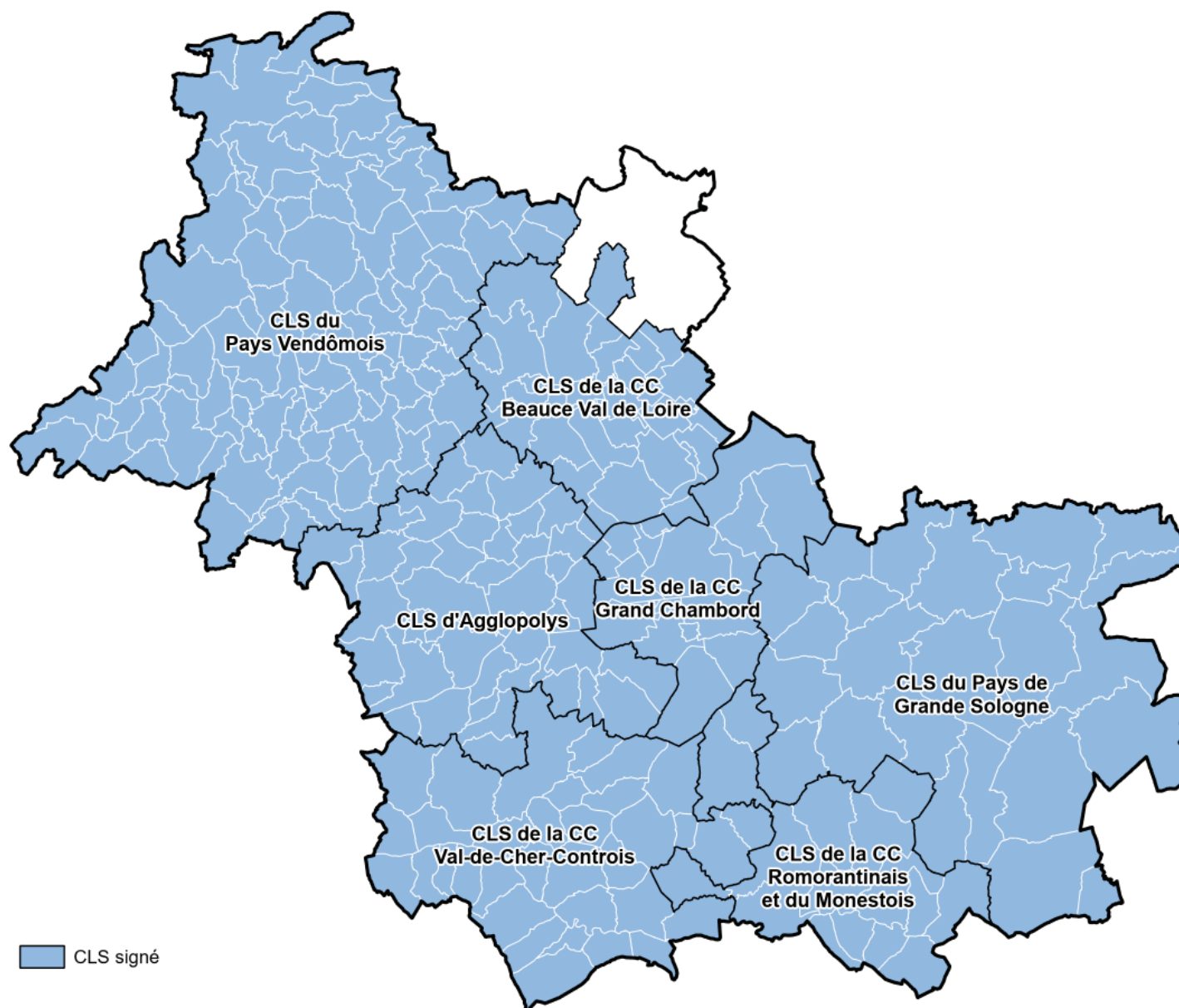


Contrats Locaux de Santé (CLS)



Initiateur : Etat.

Définition : Introduit par la loi Hôpital, patients, santé et territoires, le Contrat local de santé (CLS) est l'instrument de la consolidation du partenariat local sur les questions de santé dans ses différentes composantes : prévention, soin et médico-social.

Objectifs : répondre aux enjeux d'accès aux soins, aux services, et à la prévention, notamment pour les personnes vulnérables, et aux enjeux d'amélioration des contextes environnementaux et sociaux qui déterminent, notamment, à plus ou moins long terme, l'état de santé des populations. Le CLS vise également la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé.

Principes : Le Contrat local de santé a vocation à soutenir l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan local de santé, notamment porté par les élus locaux, en lien avec les spécificités du territoire et le Projet régional de santé. À travers le CLS, les différentes parties prenantes s'engagent sur des actions coordonnées à mettre en œuvre, à des coopérations, à des moyens à mettre à disposition, à un suivi et à une évaluation des résultats attendus.